

Avis n° 2021.0069/AC/SESPEV du 23 septembre 2021 du collège de la Haute Autorité de santé venant compléter l'avis du 23 août 2021 relatif à la définition des populations à cibler par la campagne de rappel vaccinal chez les personnes ayant eu une primovaccination complète contre la Covid-19

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 23 septembre 2021,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article L. 3111-1 du code de la santé publique ;

Vu le règlement intérieur de la commission technique des vaccinations et notamment son article IV.2;

Vu les saisines du Directeur général de la santé du 29 juin et du 18 août 2021 ;

Vu l'avis n° 2021.0033/AC/SEESP du 12 mai 2021 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au lancement de la campagne de vaccination 2021/2022 contre la grippe saisonnière en France dans l'hémisphère Nord et à Mayotte dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis n° 2021.0047/AC/SEESP du 8 juillet 2021 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'adaptation de la stratégie vaccinale devant l'émergence de variants du SARS-CoV-2 ;

Vu l'avis n° 2021.0051/AC/SEESP du 15 juillet 2021 du collège de la Haute Autorité de santé sur l'identification des données nécessaires pour permettre d'évaluer la pertinence éventuelle d'un rappel chez les personnes ayant eu une primovaccination complète contre la Covid-19 ;

Vu l'avis n° 2021.0061/AC/SEESP du 23 août 2021 du collège de la HAS relatif à la définition des populations à cibler par la campagne de rappel vaccinal chez les personnes ayant eu une primovaccination complète contre la Covid-19.

ADOPTE L'AVIS SUIVANT:

Compte-tenu du contexte épidémiologique actuel marqué par une quatrième vague de l'épidémie de Covid-19 liée à la circulation sur l'ensemble du territoire national du variant Delta, le ministère de la santé a annoncé la mise en place d'une campagne de rappel de vaccination pour certaines populations à risque à partir de mi-septembre. Les populations ciblées par cette campagne sont les résidents des Ehpad et des unités de soins de longue durée (USLD), les personnes de plus de 80 ans vivant à leur domicile, les personnes qui présentent un très haut risque de forme grave selon la liste établie par le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale¹, et les personnes immunodéprimées (qui ont déjà reçu 3 doses et qui en recevront une quatrième).

Dans son avis du 23 août 2021 susvisé, la HAS a recommandé l'administration d'une dose de rappel pour les personnes de 65 ans et plus, ainsi que pour toutes les personnes présentant des comorbidités augmentant le risque de formes graves et de décès liés à la Covid-19². Considérant que la majeure partie des publics prioritaires ciblés par la campagne vaccinale antigrippale présentent également des facteurs de risques de formes graves de

¹ Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale. Vaccination en très haute priorité des personnes à très haut risque. Liste de pathologies rares justifiant une vaccination en très haute priorité contre la COVID-19. Paris: COSV; 2021. https://solidarites-sante.gouv.fr/lMG/pdf/liste maladies rares cosv fmr-2.pdf

² Haute Autorité de Santé. Stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2. Actualisation des facteurs de risque de formes graves de la Covid-19 et des recommandations sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner. Saint-Denis La Plaine: HAS; 2021. <a href="https://www.has-sante.fr/jcms/p_3240117/fr/strategie-de-vaccination-contre-le-sars-cov-2-actualisation-des-facteurs-de-risque-de-formes-graves-de-la-covid-19-et-des-recommandations-sur-la-strategie-de-priorisation-des-populations-a-vacciner

Covid-19, la HAS avait également proposé de procéder à l'administration concomitante du rappel des vaccins contre la Covid-19 et du vaccin contre la grippe saisonnière dès lors qu'une personne serait éligible aux deux vaccinations.

En effet la HAS rappelle qu'en l'absence de donnée sur la coadministration des vaccins contre la Covid-19 avec d'autres vaccins, les principes généraux de vaccinologie suggèrent que l'interférence entre les vaccins inactivés ayant une teneur antigénique différente est probablement limitée. Selon l'expérience acquise avec d'autres vaccins³, toute interférence potentielle serait d'induire une réponse immunitaire légèrement atténuée à l'un des vaccins. Bien qu'elle puisse rendre plus difficile l'attribution des événements indésirables à l'un ou l'autre des vaccins, l'administration concomitante d'un vaccin contre la Covid-19 et d'un autre vaccin inactivé ne poserait donc pas de problème sur le plan de la tolérance. De plus, le Joint Committee on Vaccination and Immunisation (JCVI) a récemment rapporté⁴ que les données de l'essai en cours ou récent ComFluCOV (non encore publiées) indiquaient que la coadministration des vaccins contre la grippe et la Covid-19 était généralement bien tolérée, sans diminution de la réponse immunitaire induite par l'un ou l'autre de ces vaccins.

Ainsi, alors que la campagne de vaccination contre la grippe doit être lancée fin octobre, la HAS rappelle que la concomitance des vaccins contre la grippe et la Covid-19 est possible. Dans ce cas les injections doivent être pratiquées sur 2 sites d'injection différents. Cette recommandation vise à éviter tout délai dans l'administration de l'une ou l'autre de ces injections.

La HAS précise toutefois que si les vaccins contre la grippe et la Covid-19 ne sont pas administrés de manière simultanée, il n'y a pas de délai à respecter entre les deux vaccinations. Cette absence de délai est également valable entre les vaccins contre la Covid -19 et les autres vaccins du calendrier vaccinal.

La HAS réaffirme que la priorité est d'une part de tout mettre en œuvre pour augmenter la primovaccination contre la Covid-19 de la population en particulier dans la classe d'âge des plus de 80 ans chez qui la couverture vaccinale complète est encore insuffisante (82,2% au 9 septembre 2021⁵) malgré leur grande vulnérabilité face à la maladie, et d'autre part d'assurer une couverture vaccinale contre la grippe la plus élevée possible chez ces sujets à risque.

Ces conclusions sont établies sur la base des connaissances scientifiques actuelles et dans le contexte épidémiologique français. Elles seront donc nécessairement réexaminées à la lumière des nouvelles données à venir.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 23 septembre 2021.

Pour le collège : La présidente, Pr Dominique LE GULUDEC Signé

³ Public Health England. Chapter 14a. COVID-19 - SARS-CoV-2, 3 September 2021. Dans: Public Health England, ed. Green book. London: PHE; 2021.

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1015203/Greenbook_chapter_14a_3Sept_21.pdf_4_laint_Committee on Vascination and Vascination an

⁴ Joint Committee on Vaccination and Immunisation. Statement regarding a COVID-19 booster vaccine programme for winter 2021 to 2022 [2021 09 14]. London: Department of Health and Social Care; 2021.

https://www.gov.uk/government/publications/jcvi-statement-september-2021-covid-19-booster-vaccine-programme-for-winter-2021-to-2022/jcvi-statement-regarding-a-covid-19-booster-vaccine-programme-for-winter-2021-to-2022

⁵ Santé publique France. COVID-19. Point épidémiologique hebdomadaire du 9 septembre 2021. Saint-Maurice: SPF; 2021. https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/bulletin-national/covid-19-point-epidemiologique-du-9-septembre-2021.